



Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 28 mars 2023 à 18h30
A L'HOTEL DE VILLE

Désignation du secrétaire de séance : Madame Corinne Vendran

Appel des présents

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kevin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES et Richard VIGNON.

Absents ayant donné procuration : Mmes Florence BLAY (procuration à Siegfried BIELLE), Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA), Katia GOUDROUFFE (procuration à Nadia NACEUR), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON) et Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX).

Absent : Guillaume CAPIAN.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal commence à 18h30 sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Ordre du jour :

Délibération n°2023-019 : Petites Villes de Demain : Approbation de l'avenant de prorogation de la convention d'adhésion

Délibération n°2023-020 : Petites Villes de Demain : avenant à la convention-cadre pluriannuelle valant Opération de Revitalisation de Territoire

Délibération n°2023-021 : Délégation de gestion du projet des jardins familiaux au CCAS d'Aubignan

Délibération n°2023-022 : Arceaux vélos

Délibération n°2023-023 : Tarifs de festivités

Délibération n°2023-024 : Contribution aux frais de transports scolaires

Délibération n°2023-025 : Subventions aux associations pour l'année 2023

Délibération n°2023-026 : Compte de gestion 2022- budget principal

Délibération n°2023-027 : Compte de gestion 2022- budget annexe énergies renouvelables

Délibération n°2023-028 : Compte administratif 2022- budget principal

Délibération n°2023-029 : Compte administratif 2022- budget annexe énergies renouvelables

Délibération n°2023-030 : Affectation du résultat

Délibération n°2023-031 : Budget prévisionnel 2023- budget principal

Délibération n°2023-032 : Budget prévisionnel 2023- budget annexe énergies renouvelables

Délibération n°2023-033 : Provision- budget principal

Délibération n°2023-034 : Vote des taux

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 14 mars dernier.

Denis Han a bien reçu les documents demandés, lors du dernier conseil municipal, concernant le bail de monsieur Chastel et la caserne des Pompiers.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que les deux premières délibérations concernent les projets de « Petites Villes de Demain » et remercie Sara Sheriff, chargée de mission, pour sa présence au conseil et pour son travail pour Aubignan, Mazan et Malaucène.

Délibération n°2023-019 : Petites Villes de Demain : Approbation de l'avenant de prorogation de la convention d'adhésion

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Annexe : projet d'avenant à la convention

La convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » à laquelle font partie les communes d'Aubignan, Malaucène, Mazan et la CoVe a été signée le 4 juin 2021. Cette première étape de contractualisation engageait les communes et la CoVe dans une phase de préparation à la signature d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) devant intervenir au plus tard le 4 décembre 2022.

Cette période, essentiellement consacrée à la phase d'ingénierie de projet, a permis d'établir les modalités générales de mise en œuvre du programme Petites villes de demain sur le territoire. Ainsi, les trois communes, accompagnées par la CoVe, ont pu préciser le diagnostic de leur centre-bourg et détailler certains projets déjà engagés au travers d'études ciblées. Certaines d'entre elles n'ont néanmoins pu être initiées qu'au deuxième semestre 2022, ne permettant pas d'avoir un programme d'actions assez précis pour établir la convention-cadre valant ORT dans le délai précité.

Après un avis favorable de Madame la Préfète, une prorogation de délai de six mois de la convention d'adhésion a pu être accordée à la commune d'Aubignan, aux deux autres communes et à la CoVe. Ainsi, un avenant de prorogation est proposé à votre approbation, permettant de pouvoir régulariser la convention-cadre valant ORT au plus tard le 3 juin 2023.

Marie Thomas de Maleville souhaite poser deux questions : Il a été évoqué, à la Cove, à la commission de la cohésion sociale, la traversée villageoise patrimoniale. Celle-ci a été votée vendredi dernier au département. Elle souhaiterait savoir pourquoi la commune d'Aubignan n'a pas candidaté pour ce projet alors que c'est gratuit et que cela permet de valoriser le patrimoine à travers des balades touristiques. La 2^e question concerne l'avenir du projet d'aménagement du chemin de Provence, sur la parcelle qui appartient à la commune : un appel à projet d'aménagement a été lancé en décembre et certains documents, tirés du PLU, étaient déjà obsolètes. A l'époque, elle avait demandé quels projets d'aménagement pouvaient être envisagés car la route n'était pas suffisamment large pour accueillir des constructions.

Monsieur le Maire répond qu'un des deux axes des « Petites Villes de Demain » correspond à la traversée du village avec des objectifs de sécurité, de mobilités douces et de transition écologique. Tout ce qui concerne la traversée du village, de l'entrée du village jusqu'à la sortie, route de Vacqueyras et de Beaumes, va être inclus dans l'étude qui va être prochainement lancée.

Marie Thomas de Maleville répond que cela n'a rien à voir avec la traversée du village. L'opération « traversée villageoise patrimoniale » concerne le patrimoine.

Monsieur le Maire rétorque que si la traversée villageoise patrimoniale n'a rien à voir avec le programme des « Petites Villes de Demain » : pourquoi avoir posé cette question ?

Marie Thomas de Maleville répond qu'il s'agit d'une convention de « Petites Villes de Demain » sur la traversée villageoise patrimoniale.

Monsieur le Maire répond que cette question ne concerne pas la convention qui doit être approuvée aujourd'hui. Il ajoute qu'un dossier va être déposé concernant une étude sur le patrimoine de l'Hôtel Dieu et qui doit correspondre à cette problématique de mise en valeur du patrimoine de la traversée du village.

Marie Thomas de Maleville répond que cela n'a rien à voir avec l'appel à projet « Traversée villageoise Patrimoniale ».

Concernant l'aménagement du terrain sur le chemin de Provence, Monsieur le Maire explique que la commune a fait une préemption sur le terrain pour éviter un projet de densification très important sur de petites parcelles avec la loi SRU. Un promoteur était venu et voulait faire une douzaine de logements. Aujourd'hui, ce terrain doit faire l'objet d'un aménagement et c'est pour cela qu'un appel à projet a été lancé. A ce jour, la commune a reçu quelques réponses et la commission se réunira pour l'ouverture des offres. La commune veut un projet qui soit à la fois conforme au PLU et protecteur du quartier. Un rendez-vous en Préfecture doit être fixé courant avril et pourra faire avancer les choses.

Monsieur le Maire invite Sara Shériff à prendre la parole.

Sara Shériff, cheffe de projet « Petites Villes de Demain », revient sur la première question : la CoVe et les trois communes lauréates sont dans une stratégie commune pour le volet patrimonial. Les volets « patrimonial et parcours » sont portés par le service culture et patrimoine de la CoVe, rattaché à la direction de la cohésion sociale : un inventaire patrimonial, au niveau de la CoVe, sera lancé prochainement et Aubignan en fait bien partie. De même, sur le volet « parcours » avec la capacité d'essaimage d'un certain nombre de tests menés sur d'autres communes et qui pourront revenir sur Aubignan avec des projets numériques.

Denis Han informe les élus qu'il ne votera pas pour cette délibération ni pour la délibération n°2023-020, non pas parce qu'il est pour ou contre mais parce qu'il n'a pas eu le temps de lire les dossiers.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-020 : Petites Villes de Demain : avenant à la convention-cadre pluriannuelle valant Opération de Revitalisation de Territoire

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Annexe : projet d'avenant à la convention cadre

Depuis la signature de la convention d'adhésion le 4 juin 2021, la commune d'Aubignan s'est engagée pleinement dans les modalités du programme « Petites Villes de Demain ». Cette période a été mise à profit pour établir un projet d'avenant à la convention-cadre pluriannuelle valant ORT du programme « Action Cœur de Ville » de Carpentras. En effet, la loi ELAN du 23 novembre 2018 indique qu'une unique convention d'ORT ne peut être engagée par EPCI, intégrant obligatoirement la ville centre, Carpentras. Le programme Petites Villes de Demain se raccroche donc juridiquement à celui d'« Action Cœur de Ville » pour ne constituer, par voie d'avenant, qu'une seule convention-cadre.

Sur la base de trois nouveaux secteurs géographiques incluant les périmètres des centres-bourgs des trois communes, le projet de redynamisation d'Aubignan, Malaucène et Mazan se décline en 29 actions de court terme (dont 12 concernent Aubignan) et 13 actions de moyen ou long terme. Il s'articule selon les thématiques suivantes, qui structurent lesdites actions :

- Axe 1 : Habiter en centre ancien, le défi de la réhabilitation
- Axe 2 : Se déplacer entre centralité et périphéries de petites villes
- Axe 3 : Centres anciens, espaces nouveaux : petites villes démonstratrices d'urbanisme circulaire
- Axe 4 : Impulser et dynamiser une attractivité économique et commerciale renouvelée
- Axe 5 : Transition écologique : ressources locales, projets durables

L'ORT a plusieurs effets juridiques facilitant l'intervention d'investisseurs privés et publics en faveur de l'habitat, du commerce en centre-ville, de la maîtrise du foncier par les collectivités ou encore des dispositifs expérimentaux spécifiques aux communes dotées d'un périmètre d'ORT (permis d'aménager multisites ou permis d'innover par exemple).

Le comité de projet conjoint « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » tenu le 22 février 2023 a validé le projet d'avenant à la convention-cadre pluriannuelle qui permet donc de préciser :

- L'intervention des partenaires, l'Etat et ses agences, mais également la Banque des Territoires
- Les diagnostics de chaque axe thématique et leurs enjeux prioritaires réunis autour d'actions et de projets spécifiques
- La durée de la convention, étendue jusqu'au 31 mars 2026

Denis Han ne prend pas part au vote car il n'a pas eu le temps de lire les documents.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-021 : Délégation de gestion du projet des jardins familiaux au CCAS d'Aubignan

(Rapporteur : Madame Aillaud)

La parcelle cadastrée BB 16, située en entrée de ville sur les berges du Brégoux, appartient à la commune d'Aubignan. Cette dernière a souhaité revaloriser cette parcelle de 9 611 m² afin de lui donner une nouvelle fonction, à la fois urbaine et sociale. Ainsi un projet de création de « jardins familiaux » a émergé, consistant en l'aménagement primaire de ce site et en la réalisation de plusieurs parcelles dédiées à la création de cultures potagères familiales.

Les habitants peuvent cultiver des végétaux selon les saisons, et éventuellement s'en échanger. Cet aménagement est vecteur de lien social fort ainsi que d'apprentissage. En effet, le projet porte les objectifs suivants :

- Développer une activité ayant trait au jardinage et à la culture potagère familiale,

- Créer, organiser et gérer des parcelles individuelles à destination des familles et habitants aubignansais,
- De favoriser le partage et la passion du jardinage dans un esprit d'échanges entre les usagers des parcelles,
- De favoriser la mixité sociale en permettant à des habitants ne détenant pas de jardin privatif de pouvoir cultiver une parcelle potagère pour leur consommation personnelle.

Il est donc apparu que le projet de création, de réalisation et de gestion de ces jardins familiaux pouvait être confié au Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Aubignan (CCAS) au titre de ses compétences et attributions. Le CCAS se verra donc confier le pilotage dudit projet, sa réalisation et sa gestion sur la parcelle cadastrée BB 16. Il y aura donc accès et occupera le foncier de la commune dans le cadre strict de ce projet. Il instituera ainsi un règlement d'occupation et délibèrera en ses instances des modalités d'occupation, d'attribution des parcelles et de leur redevance.

Denis Han s'interroge sur le projet : celui-ci n'était pas prévu à cet endroit initialement.

Josiane Aillaud répond qu'aucun endroit précis n'était prévu.

Denis Han ajoute qu'un autre projet était envisagé à cet endroit-là.

Josiane Aillaud répond affirmativement mais il n'a pas pu être réalisé car cette parcelle est en zone inondable.

Marc Thiebault demande s'il est possible de faire des jardins en zone inondable ?

Josiane Aillaud répond affirmativement. La confirmation a été donnée par la Préfecture car il n'y a pas de constructions solides. Les personnes intéressées seront informées de la zone inondable dans le règlement.

Denis Han s'interroge sur un éventuel raccordement du terrain en eau du canal ?

Josiane Aillaud répond qu'effectivement il est raccordé à l'eau du canal.

Marc Thiebault demande s'il est prévu d'installer de petites cabanes ?

Josiane Aillaud répond pour le rangement du matériel uniquement.

Denis Han s'interroge sur le coût de ce projet ?

Josiane Aillaud explique que les services techniques feront les travaux entièrement. Il n'y aura que l'achat du matériel. Des devis sont en cours.

Denis Han évoque les restrictions d'eau : est-il judicieux de faire des jardins partagés ?

Josiane Aillaud répond que ce ne sont pas des jardins partagés mais des jardins familiaux. Ce n'est pas pareil. Elle ajoute que le système d'arrosage au goutte à goutte ne coûtera pas grand-chose.

Denis Han demande comment vont faire ces gens en période de restrictions d'eau ?

Nadia Naceur explique que les personnes seront informées de toutes les restrictions d'eau qui seront en cours comme toutes les personnes qui possèdent un jardin.

Frédéric Frizet précise que la gestion de l'eau du canal est quand même différente et demande à Alain Guillaume, président du canal de Carpentras, de l'expliquer.

Alain Guillaume explique que le canal de Carpentras ne dépend pas des arrêtés préfectoraux en période de sécheresse ; Comme tous les prélèvements dans la Durance, il y a une instance qui s'appelle la CED qui met en place une réglementation en fonction des moments. Par exemple, l'été dernier, 28 réunions ont déterminé comment affecter l'eau la semaine suivante sur l'ensemble des départements du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône. Il ajoute qu'il est très favorable à ces jardins et que la commune a la chance d'avoir une canalisation qui a été faite en son temps pour éventuellement renforcer l'irrigation du stade. Enfin, il conclut en disant que le système d'arrosage au goutte à goutte est une solution intelligente.

Josiane Aillaud donne une précision sur la superficie des parcelles : celles-ci feront entre 50 et 100 m2 en fonction du choix des volontaires qui voudront adhérer au système.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-022 : Arceaux vélos

(Rapporteur : Monsieur Frizet)

Le Schéma Départemental Vélo en Vaucluse (SDVV), approuvé par le Conseil départemental le 5 juillet 2019, traite dans son axe 1 de la sécurisation et du développement de la pratique du vélo pour tous.

Les objectifs de cet appel à projet sont de sécuriser et développer le stationnement des vélos et ainsi favoriser la pratique quotidienne du vélo.

Pour atteindre ces objectifs, le Conseil départemental de Vaucluse aide les communes avec la fourniture et la pose d'arceaux destinés au stationnement des vélos pour l'accès aux sites d'établissements recevant du public. Il s'agit d'une subvention en nature, le matériel fourni est composé d'arceaux métalliques peints par peinture polyester thermodurcissable, aux choix de la couleur de la collectivité.

Pour la commune, le choix se porte sur une candidature dans le cadre de cet appel à projet pour l'équipement du nouvel hôtel de ville. Il s'agira de pouvoir bénéficier d'arceaux positionnés à proximité immédiate de l'entrée de l'hôtel de ville, facilitant ainsi l'accès à ce bâtiment public en mobilité douce.

Gaëlle Croquin Guillem revient sur une petite polémique, lors d'un précédent conseil municipal, sur l'écartement des arceaux qui abîmait certains vélos : y a-t-il un retour du département sur le type d'arceaux qui va être alloué ?

Frédéric Frizet répond que malheureusement les arceaux qui devraient être alloués seront en simple forme de U.

Marie Thomas de Maleville s'interroge sur le choix de la couleur ?

Frédéric Frizet répond la couleur bordeaux, identique au support de signalisation sur la commune. Les arceaux vélos seront installés du côté de la porte en bois de l'Hôtel de Ville.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-023 : Tarifs de festivités

(Rapporteur : Monsieur Azard)

Il convient de fixer les tarifs appliqués sur la commune pour les événements ainsi que les bons cadeaux attribués.

Les tarifs suivants sont proposés :

- Repas : 20 €
- Chasse aux oeufs : 2 €
- Marchés (été + Noël) : 80 € les deux jours – 40 € la journée ou soirée
- Entrée concert du mois de novembre : 5 €
- Salon des santonniers : 20 € les 2 mètres
- T-shirt « Les festiv' Aubignan » : 15 €
- Vente articles (verres, foulards) : 2 €

Par ailleurs, des bons cadeaux seront émis par le service événementiel :

- Bons du concours de belote : 80 € (à dépenser dans les commerces d'Aubignan), répartis en 8 bons de 10 € numérotés de 2023-001 à 2023-008.
- Bons cadeaux du concours de décoration des vitrines : 300 €, répartis en 6 bons de 50 € numérotés de 2023-001 à 2023-006.

Gaëlle Croquin Guillem demande si elle peut avoir l'équilibre budgétaire de la régie événementiel pour l'année 2022 car la commission ne se réunira que le 10 avril.

Jean-Louis Azard répond affirmativement.

Gaëlle Croquin Guillem imagine que cet équilibre budgétaire a déterminé les tarifs.

Jean-Louis Azard répond affirmativement. Les mêmes tarifs sont repris cette année avec un changement dans le repas des « moules-frites » à 20 € car l'an dernier il devait être « à volonté » et ça n'a pas été le cas. Il a été décidé de ne pas faire revenir la personne faisant ce type de repas et même de changer le menu.

Marie Thomas de Maleville rapporte que des reçus n'étaient pas systématiquement donnés lorsque les gens payaient en espèces. Elle ajoute que cela peut-être problématique pour la comptabilité si ces reçus ne sont pas inscrits dans la régie.

Jean-Louis Azard demande quelles espèces ?

Marie Thomas de Maleville répond que des parents lui ont dit qu'ils ont payé en espèces pour la chasse aux oeufs mais qu'ils n'ont pas reçu de tickets. Elle ajoute que pour que la régie soit claire, il faudrait que des reçus soient donnés.

Nadia Naceur répond que l'an dernier, elle avait eu un reçu pour la chasse aux œufs.

Marie Thomas de Maleville répond que normalement il y a des reçus mais que cette année il n'y en a pas eu systématiquement pour la chasse aux œufs. Il faudrait donner les reçus en même temps que les personnes règlent. La question est : est-ce que cela a été inscrit sur une feuille ? C'est inquiétant.

Anne Viciano répond qu'une liste est tenue à jour.

Frédérique Fayolle ajoute qu'un ticket est systématiquement donné quand les personnes viennent régler la participation et que ce ticket permet aux enfants de participer à la chasse aux œufs. Elle invite madame Thomas de Maleville à dire aux parents de se rapprocher du service événementiel.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-024 : Contribution aux frais de transports scolaires

(Rapporteur : Madame Badéi)

Chaque année, la municipalité d'Aubignan participe à hauteur de 500 € par classe au déplacement des enfants (sorties ponctuelles, voyages scolaires, etc.). 4000 € sont octroyés à l'école maternelle pour 8 classes et 7 000 € à l'école élémentaire pour 14 classes.

Marie Thomas de Maleville souhaite avoir une idée des sorties proposées par les écoles primaire et maternelle.

Laurence Badei répond qu'il s'agit de spectacles sur Avignon, de sorties au mont-Ventoux et de classes vertes au printemps.

Frédéric Frizet demande si un retour sur l'année $n - 1$ est possible avec la liste des sorties réalisées par les élèves.

Laurence Badei répond par l'affirmative : une institutrice est chargée de faire un retour sur les sorties organisées.

Marie Thomas de Maleville souhaite également recevoir l'information.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-025 : Subventions aux associations pour l'année 2023

(Rapporteur : Monsieur Vignon)

Annexe : tableau de répartition des subventions aux associations

Comme chaque année, les associations aubignanaises déposent un dossier de demande de subventions communales au titre de leurs activités auprès du service des associations. L'ensemble de ces demandes étudié par la commission est listé dans un tableau prévisionnel des montants à octroyer. Les associations ayant rendu un dossier complet et un budget précis pourront obtenir le paiement de leur subvention de fonctionnement très prochainement. Toutefois, l'octroi de certaines subventions dites spécifiques reste soumis à la levée de la condition résolutoire (facture acquittée par exemple).

En tant que membres d'une association, ne prennent pas part au vote : Monsieur le Maire, Louis-Alain Barthélémy, Frédéric Frizet, Corinne Vendran, Thierry Soard et Robert Morin. Marie Thomas de Maleville, membre de l'association des Dons de Sang signale que l'association n'a pas fait de demande de subvention cette année et ne sort pas de la salle. Florent Segarra précise qu'il détient la procuration de Mireille Folliasson, membre d'une association, qui lui a donné la consigne qu'elle ne prendrait pas part au vote de cette délibération.

Marie Thomas de Maleville souhaite revenir sur la demande de subvention de l'association paroissiale : il s'avère qu'ils ont demandé 4538€ de fonctionnement et 3000€ en spécifique. Il y a un problème de chauffage et de fuites sur le bâtiment qui accueille le Curé et cela impacte l'association paroissiale. Cependant, le problème vient du bâtiment et doit être pris en charge par la commission « Bâtiments et travaux » de monsieur Frizet. La prise en charge du paiement des fluides vient du fait que le bâtiment n'est pas entretenu par la commune. Il y a un constat flagrant de pertes d'énergie et ce n'est pas à l'association paroissiale de payer les factures mais à la commune.

Richard Vignon répond que les membres de la commission en ont discuté lors de la réunion : Joël Didier et son économe ont été reçus et effectivement ce problème ne relève pas de la commission des associations. Il est prévu de recevoir l'association paroissiale prochainement avec monsieur Frizet pour voir ce qui est faisable et mettre en place des travaux.

Marie Thomas de Maleville souhaite un retour sur cette réunion car c'est important pour la paroisse et la commune. Elle demande si les membres de l'association Artisséo sont auto-entrepreneurs ou sous le régime associatif ?

Richard Vignon répond que dans les statuts c'est bien une association loi 1901.

Gaëlle Croquin Guillem réitère la question : les membres de l'association sont-ils auto-entrepreneurs ?

Richard Vignon répond affirmativement.

Gaëlle Croquin Guillem s'interroge sur un éventuel problème de légalité car normalement les associations ne sont pas des professionnels. En tant que commune, on subventionne des associations de particuliers mais on ne va pas subventionner des gens qui se mettent en association alors qu'ils sont professionnels. Ça sent un peu l'arnaque.

Richard Vignon répond que c'est pour cela qu'en fonctionnement, la subvention est de 500 € et les 1000 € de subvention spécifique sont en attente pour voir ce qui est facturé. Cette association sera également reçue prochainement.

Approuvé à l'unanimité

Avant de passer la parole à monsieur Frizet, Monsieur le Maire remercie les services pour le travail accompli pour l'élaboration des budgets.

Délibération n°2023-026 : Compte de gestion 2022- budget principal

(Rapporteur : Monsieur Frizet)

Le compte de gestion représente la photographie de l'exercice comptable de l'année écoulée (2022). Il reprend l'ensemble des dépenses et des recettes enregistrées par la Trésorière Principale et fait apparaître le résultat de l'exercice antérieur. Il est conforme aux écritures du compte administratif.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-027 : Compte de gestion 2022- budget annexe énergies renouvelables

(Rapporteur : Monsieur Frizet)

Le compte de gestion représente la photographie de l'exercice comptable de l'année écoulée (2022). Il reprend l'ensemble des dépenses et des recettes enregistrées par la Trésorière Principale et fait apparaître le résultat de l'exercice antérieur. Il est conforme aux écritures du compte administratif. Vu le conseil d'exploitation du 20 mars 2023 correspondant au vote du compte de gestion 2022 du budget annexe Energies Renouvelables, Considérant que le compte de gestion 2022 a été approuvé par l'ensemble des membres du conseil d'exploitation.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-028 : Compte administratif 2022- budget principal*(Rapporteur : Monsieur Frizet)*

Annexes : note de synthèse et tableau (commun à la délibération 2023-031)

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après la désignation de Monsieur Frédéric FRIZET qui préside le Conseil pour cette délibération.

Comme le Compte de Gestion qui est dressé par le Trésorier, comptable public, Monsieur le Maire, ordonnateur des Finances de la commune, doit également et annuellement, dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget principal de la commune d'Aubignan. Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	4 891 644,49 €	5 246 483,44 €	+ 354 838,95 €
Investissement	2 439 486,93 €	1 460 065,74 €	- 979 421,19 €
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1		863 989,51 €	+ 1 218 828,46 €
Résultat d'investissement n-1		428 857,35 €	- 550 563,84 €

La section de fonctionnement présente un résultat de clôture de + 1 218 828,46 € et le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à - 550 563,84 €. Le Compte Administratif 2022 d'Aubignan étant identique au Compte de Gestion dressé par le Trésorier principal et présentant le même résultat pour l'exercice 2022, il est proposé au Conseil municipal de l'approuver.

Denis Han s'abstient car il n'a pas eu le temps de lire l'annexe.

Approuvé à la majorité (1 abstention : Denis HAN).

Délibération n°2023-029 : Compte administratif 2022- budget annexe énergies renouvelables*(Rapporteur : Monsieur Frizet)*

Annexes: note de synthèse et tableau

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après la désignation de Monsieur Frédéric FRIZET qui préside le Conseil pour cette délibération.

Comme le Compte de Gestion qui est dressé par le Trésorier, comptable public, Monsieur le Maire, ordonnateur des Finances de la commune, doit également et annuellement, dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget annexe énergies renouvelables de la commune d'Aubignan. Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Exploitation	0,00 €	0,15 €	0,15 €
Investissement	58 430,25 €	0,00 €	-58 430,25 €
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat d'exploitation n-1		0,00 €	0,15 €
Résultat d'investissement n-1		+ 133 000 €	+ 74 569,75€

Il est à noter que le résultat 2022 est excédentaire en section d'investissement d'un montant de 74 569,75 € et que le bilan des Restes à Réaliser fait apparaître en dépenses un montant de 15 045,92 € soit un résultat final en 2022 en section d'investissement d'un montant de + 59 523,83 €.

Vu le conseil d'exploitation du 20 mars 2023 correspondant au vote du compte administratif 2022 du budget annexe Energies renouvelables,

Considérant que le compte administratif 2022 a été approuvé par l'ensemble des membres du conseil d'exploitation, Le Compte Administratif 2022 - budget annexe énergies renouvelables d'Aubignan étant identique au Compte de Gestion dressé par le Trésorier principal et présentant le même résultat pour l'exercice 2022, il est proposé au Conseil municipal de l'approuver.

Denis Han s'abstient car il n'a pas eu le temps de lire l'annexe.

Approuvé à la majorité (1 abstention : Denis HAN).

Délibération n°2023-030 : Affectation du résultat

(Rapporteur : Monsieur Frizet)

Les résultats de clôture au CA 2022 du budget principal :

Excédent de fonctionnement : + 1 218 828,46 €

Déficit d'Investissement : - 550 563,84 €

Les restes à réaliser sont les suivants :

Restes en dépenses : 259 256,81 €

Restes en recettes : 700 305,73 €

Bilan sur restes à réaliser : + 441 048,92 €

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat à l'article 1068 en recette d'investissement pour un montant de 109 514,92 € (441 048,92 € - 550 563,84 €) et de dire que le surplus sera pris en compte au BP 2023 en report de fonctionnement au 002 à hauteur de 1 109 313,54 € (Soit 1 218 828,46 € - 109 514,92 €).

Approuvé à la majorité (5 abstentions : Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE et Claude VIGNES).

Délibération n°2023-031 : Budget prévisionnel 2023- budget principal

(Rapporteur : Monsieur Frizet)

Annexes : note de synthèse et tableau (commun à la délibération 2023-028)

Les élus du conseil municipal sont destinataires du projet de budget primitif pour la commune d'Aubignan. Chacun a pu examiner ce document qui présente les dépenses et les recettes prévues tant en section d'investissement et qu'en section de fonctionnement.

Le budget prévisionnel 2023 de la commune d'Aubignan s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 993 869 €	5 993 869 €
Section d'investissement	2 407 859 €	2 407 859 €

Soit un budget en équilibre avec l'intégration des reports, du résultat de l'exercice précédent, et en équilibre sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Marie Thomas de Maleville souhaite savoir si monsieur le Maire est satisfait du budget présenté et s'il pense que les Aubignanais sont satisfaits de cette gestion à mi-mandat, est-ce une meilleure maîtrise des finances et un meilleur cadre de vie ? En trois ans, il y a 50% d'augmentation des dépenses de fonctionnement et 800 000€ de plus, ce n'est pas uniquement la faute à l'augmentation de l'énergie sans compter l'augmentation des dépenses de personnel, ce n'est pas uniquement la faute au point d'indice. De plus, l'épargne se réduit comme peau de chagrin et bientôt il n'y aura plus un sou pour payer les agents et les fournisseurs. Il y a 15 jours, elle avait demandé d'étudier une piste alternative pour diminuer les dépenses et de diminuer le pourcentage des impôts pour contrebalancer l'augmentation de l'assiette. Il semblerait que ce soit non et les Aubignanais payeront plus d'impôts cette année. De plus, les Aubignanais avaient demandé d'améliorer leur cadre de vie et de prévoir le développement de la commune. Le constat, c'est que les infrastructures n'ont pas suivi. Elle ajoute que l'urbanisme et les permis de construire, c'est monsieur le Maire qui les gère et ce depuis 9 ans. Il fallait prévoir les infrastructures avant d'accorder des permis de construire. Enfin, rien n'est prévu dans le budget pour l'école ni en 2023 ni d'ici la fin du mandat alors qu'une étude

commandée en 2021 par la municipalité, montre qu'il faudra, dans une décennie, 5 ou 6 classes supplémentaires. Elle conclut en disant que la municipalité est peut-être satisfaite du budget mais que l'opposition ne l'est pas.

Monsieur le Maire ne souhaite pas répéter ce qui a été dit lors du Débat d'Orientation Budgétaire mais il regrette le manque d'objectivité de madame Thomas de Maleville. Il reprend certains points :

Concernant le vote des taux, on nous avait reproché une future augmentation des taux par anticipation et comme madame Thomas de Maleville s'aperçoit que les taux n'ont pas augmenté, elle reproche aujourd'hui de ne pas les avoir baissés.

Sur la question du budget, il est satisfait car il solde le passé et il prépare l'avenir grâce aux deux projets de « Petites Villes de Demain » qui permettront de transformer le village avec une traversée du village sécurisée et privilégiant les mobilités douces et la transition écologique. Ce projet répondra aux attentes et préoccupations des aubignais. Le 2^e projet des « Petites Villes de Demain » est axé sur le centre historique du village et plus précisément la place de l'église et l'espace Girard. Ces deux perspectives prévues, dont les études sont budgétées, doivent répondre véritablement à ce qui importe pour Aubignan.

Concernant l'école, des réflexions sont menées, des études ont été faites. Laurence Badei et lui-même réfléchissent à l'emplacement idéal qui répondra aux modalités de l'éducation nationale et qui satisfera les parents d'élèves et les enseignants. Ce travail se fait au quotidien.

Pour conclure, concernant l'urbanisation, il est souvent question d'une gestion ancienne de celle-ci de sa part mais c'est complètement faux. Il regrette que les infrastructures n'aient pas suivi à un moment donné mais il faut savoir que la commune a des obligations que l'Etat impose avec la création de logements sociaux. La commune a une carence relativement importante sur cette question-là. De plus, le risque de la commune, sur cette problématique, c'est une mise sous tutelle urbanistique : ce serait une catastrophe pour la commune. Dans ce cas, la commune n'aurait plus aucune maîtrise sur le foncier et la Préfecture rattraperait cette carence où et quand elle le souhaiterait. Il demande aux élus s'ils ont une idée du nombre de permis de construire délivré pour des logements sociaux en 2022 ? Il informe qu'aucun permis de construire n'a été délivré pour des logements sociaux en 2022 : le vrai problème est là d'où la modification en cours du PLU. Une nouvelle réunion va être programmée bientôt avec la Préfecture. Il conclut en disant que le budget 2023 est une année transitoire entre un passé avec un Hôtel de Ville rénové et agrandi, la construction d'un dojo, des travaux en cours d'achèvement et l'avenir avec les études de « Petites Villes de Demain » ; Le début de la traversée du village est déjà en travaux avec la pose d'un échafaudage car le bâtiment en cours de désamiantage puis ce sera la démolition et la phase écologique qui vont débiter.

Louis-Alain Barthélémy revient sur la question des nouvelles infrastructures à l'école et ajoute qu'un retour sur la réflexion menée serait rassurant.

Laurence Badéi répond que les élus savent que l'école est trop petite. Aujourd'hui, une classe supplémentaire peut-être créée.

Louis-Alain Barthélémy souhaite savoir ce qui va être mis en place avant la fin du mandat.

Laurence Badéi répond que deux pistes sont envisagées : soit l'agrandissement de l'école soit la construction d'une autre école.

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire d'un terrain à côté de la mairie transitoire. Les ABF sont venus, la semaine dernière, pour faire un point. Il y a d'autres terrains à proximité. Une autre hypothèse, c'est la transformation du PLU car pour construire une école, il faut que le zonage soit modifié. Une commission élargie se réunira pour évoquer cette problématique le moment venu.

Denis Han s'abstient car il n'a pas eu le temps de lire l'annexe.

Approuvé à la majorité (1 abstention : Denis HAN, 5 contre : Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE et Claude VIGNES).

Délibération n°2023-032 : Budget prévisionnel 2023- budget annexe énergies renouvelables

(Rapporteur : Monsieur Frizet)

Annexes : note de synthèse et tableau

Les élus du conseil municipal sont destinataires du projet de budget primitif (budget annexe énergies renouvelables) pour la commune d'Aubignan. Chacun a pu examiner ce document qui présente les dépenses et les recettes prévues tant en section d'investissement et qu'en section de fonctionnement.

Le budget prévisionnel 2023 de la commune d'Aubignan s'équilibre comme suit :

BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	4 366 €	4 366 €
Section d'investissement	235 698 €	235 698 €

Frédéric Frizet explique que le budget annexe Energies Renouvelables s'équilibre en section d'exploitation pour 4366€ et en section d'investissement pour 235 698 €. En ce qui concerne le montant inscrit en section d'investissement pour 235 698 €, la trésorerie souhaite qu'une opération d'ordre soit effectuée au chapitre 041 concernant l'avance de trésorerie d'un montant de 133 000 € afin de régulariser la section d'investissement. En effet, le montant de l'avance effectuée en 2021 du budget principal sur le budget annexe doit être inscrit à l'article 1687 et non à l'article 1314 (subvention d'investissement). De plus, l'article 1687 « Autres dettes » concerne le remboursement ponctuel de l'avance d'un montant de 81 966 € et le remboursement annuel de 2 686 €. Vu le conseil d'exploitation du 20 mars 2023 correspondant au vote du budget primitif 2023 du budget annexe Energies renouvelables et considérant que le budget primitif 2023 a été approuvé par l'ensemble des membres du conseil d'exploitation, les membres du Conseil municipal sont invités à approuver dans leur totalité les chapitres des sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif 2023 du budget annexe énergies renouvelables.

Approuvé à la majorité (6 abstentions : Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE et Claude VIGNES).

Délibération n°2023-033 : Provision- budget principal

(Rapporteur : Monsieur Frizet)

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser. Pour 2023, le risque est estimé à environ 20 000 €.

Marie Thomas de Maleville demande si cette provision intègre le risque sur les régies ?

Vincent Lodico, responsable du service des finances, répond affirmativement.

Marie Thomas de Maleville réplique que cela lui paraît trop peu.

Vincent Lodico explique que l'an dernier avait été inscrite une provision de 10 000 € à la demande du trésorier. Elle a été augmentée cette année. Cette provision doit être reprise chaque année s'il y a des remboursements.

Marie Thomas de Maleville demande qu'est ce qui a été utilisé l'an dernier ?

Vincent Lodico répond rien pour le moment.

Louis-Alain Barthélémy demande si la commune a connaissance des provisions pratiquées dans les communes de même strate ? par exemple à Mazan.

Vincent Lodico répond négativement.

Louis-Alain Barthélémy pense qu'il serait intéressant de se rapprocher de Mazan pour discuter du sujet.

Vincent Lodico est d'accord : on peut effectivement se comparer à une autre commune mais les impayés restent aléatoires.

Marie Thomas de Maleville ajoute qu'elle englobe également les garanties d'emprunt et des choses assez impactantes financièrement.

Vincent Lodico répond que là, il s'agit des créances douteuses.

Louis-Alain Barthélémy demande ce que l'on a eu l'an dernier comme créances ?

Vincent Lodico répond que ces créances concernaient principalement la régie enfance et la régie funéraire.

Approuvé à la majorité (5 abstentions : Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE et Claude VIGNES).

Délibération n°2023-034 : Vote des taux

(Rapporteur : Monsieur Frizet)

Annexe : Etat 1259

Comme chaque année, les services fiscaux nous communiquent les bases pour nous permettre de calculer les recettes fiscales que la commune peut percevoir selon les taux décidés par le conseil municipal.

L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) est notamment marqué à compter de 2023 par :

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) (article 1636 B sexies du code général des impôts -CGI) ;

- La réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS ;

Pour l'exercice 2023, il est proposé la stabilisation des taux d'imposition, comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 34,09 %

- Taxe foncière (non bâti) : 58,51 %

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (article 1636 B sexies du code général des impôts-CGI) : 15,63 %

Les produits attendus correspondant à ces taux sont les suivants :

- Pour la taxe foncière sur le bâti : 2 383 232 €

- Pour la taxe foncière sur le non bâti : 131 355 €

- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 165 424 €

Le produit total attendu des taxes à taux voté pour 2023 est donc estimé à 2 680 011 €

Marie Thomas de Maleville explique que pour maintenir le produit du foncier bâti ou non bâti, il suffirait de baisser le taux à 31,86% pour la taxe foncière sur le bâti et à 54,69% pour la taxe foncière sur le non bâti pour obtenir le même périmètre et arriver à 2 452 116 €. L'opposition fait donc la proposition de baisser les taux d'imposition.

Monsieur le Maire répond qu'une commune française a effectivement suivi cette proposition mais une grande proportion de communes a opté pour l'augmentation des taux d'imposition. Le budget a été bâti avec précaution et le maintien des taux a été projeté. La commune a fait le choix de maintenir les taux d'imposition.

Approuvé à la majorité (5 contre : Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE et Claude VIGNES).

Questions diverses

Avis de travaux

Frédéric Frizet informe l'assemblée que les services techniques de la CoVe vont commencer les travaux sur la route de Loriol pour une durée de 3 semaines environ.

Cérémonies commémoratives

Denis Han réitère ses demandes concernant le chant de la Marseillaise et la présence de la police municipale armée lors des cérémonies commémoratives.

Monsieur le Maire répond que des barrières ont été mises en place et qui lui semblait que c'était suffisant. Concernant la musique, l'association Musique En Venaissin est déjà sollicitée par d'autres communes.

Louis-Alain Barthélémy répond qu'une sono serait suffisante.

Denis Han souhaite que la rue de la Poterne soit fermée.

Louis-Alain Barthélémy ajoute qu'il y a effectivement beaucoup de bruit.

Josiane Aillaud répond que cela n'empêchera pas les gens de sortir du parking. Ils devraient attendre que la cérémonie soit terminée et que c'est une question de civisme.

Denis Han regrette l'absence d'information des cérémonies et conseils municipaux sur les panneaux lumineux.

Anne Viciano répond qu'elle fera remonter l'information.

Monsieur le Maire répond qu'il faut en reparler.

Nadia Naceur demande pourquoi la police municipale devrait être armée ?

Denis Han répond que le personnel militaire est en tenue et que si la commune ne fait pas d'efforts, il viendra en tenue civile.

Emplacements des procès-verbaux sur le site et le journal « la Cabanette »

Denis Han s'étonne de ne plus voir les procès-verbaux sur le site et s'interroge sur l'absence des échanges des procès-verbaux dans le journal « La Cabanette ».

Frédérique Fayolle explique que depuis juillet dernier, un lien en bas de la page permet de retrouver l'ensemble des procès-verbaux.

Denis Han souhaite que ce lien soit en haut de la page.

Monsieur le Maire explique que les commentaires des procès-verbaux ne sont pas publiés sur le journal municipal car c'est une question de volume.

Denis Han demande quand le journal sortira sur du papier recyclé ?

Josiane Aillaud répond que c'est déjà le cas.

Problèmes de stationnement lors des concours de boules

Denis Han demande s'il est possible de déplacer le boulodrome derrière carrefour car les véhicules sont garés n'importe où lorsqu'il y a des concours et les personnes se déplacent sur la route. Cela pose un réel problème de sécurité.

Monsieur le Maire répond qu'il ne serait pas judicieux de déplacer le boulodrome derrière carrefour mais qu'il faut réfléchir au stationnement lors des concours.

Révision du PLU

Denis Han demande où en est le PLU ?

Monsieur le Maire répond qu'une réunion devrait avoir lieu courant avril avec la Préfecture pour les orientations à donner.

Utilisation des vestiaires du stade

Denis Han demande qu'est ce qui se passe dans les vestiaires le soir ? ils sont éclairés en permanence : est-ce des jeux d'argent ? de l'alcool ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas au courant.

Richard Vignon ajoute qu'il ne s'agit pas de vestiaires, c'est un local de réception mais l'éclairage nocturne tous les soirs est étonnant.

Eclairage de l'école primaire

Denis Han s'étonne que depuis deux ans, le 1^{er} étage de l'école primaire est éclairé.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement c'est un problème de détecteurs.

Séance levée à 20h15.

Procès-verbal approuvé en conseil du municipal du 23 mai 2023, certifié conforme et publié le 24 mai 2023.

La secrétaire de séance, Corinne Vendran



Le Maire, Siegfried Bielle





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 23/05/2023 Délibération n°2023-035 Décisions prises par Monsieur le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230523-2023-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2023

Publication : 24/05/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 15 mai 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 23 mai 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

M. Mme Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD), Thierry SOARD (procuration à Marie-José AYME), Anne VICIANO (procuration à Laurent SEGARRA)

Absent : Alain GUILLAUME

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire suite aux attributions que le conseil municipal lui a déléguées le 22 juillet 2020 et le 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions n°2023-013 à 2023-018 : modification du marché du dojo.

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre acte de ces décisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122 et L.2123,

-Vu les délibérations n° 2020-30 du 22 juillet 2020 et 2020-55 du 13 octobre 2020 attribuant les délégations à Monsieur le Maire,

-Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

- DE PRENDRE ACTE de ces décisions prises par Monsieur le Maire

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 23/05/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20230523-2023-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2023

Publication : 24/05/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 15 mai 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 23 mai 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

M. Mme Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD), Thierry SOARD (procuration à Marie-José AYME), Anne VICIANO (procuration à Laurent SEGARRA)

Absent : Alain GUILLAUME

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il convient d'établir la liste préparatoire des jurés de la Cour d'assises du Vaucluse pour l'année 2024 à partir des listes électorales, en application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la Police Judiciaire et le Jury d'Assises, ainsi que de la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980 modifiant les articles 256 et suivants du code de procédure pénale relative au Jury d'Assises.

La commune est donc tenue de procéder au tirage au sort des jurés d'assises parmi les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans en 2024 et inscrites sur la liste électorale. La commune est dotée pour cela d'un logiciel spécifique. L'arrêté préfectoral indique le nombre de personnes à tirer au sort soit 15 pour AUBIGNAN. Le résultat de ce tirage au sort doit être transmis au greffier en chef du Tribunal de Grande Instance d'Avignon. Après tirage au sort public le 14/03/2023, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune d'AUBIGNAN est la suivante:

1. GONDRAND Jean Félix Marcel
2. METRAL Jean-Paul
3. YERNAUX Johan Jean Antoine
4. OLLIVIER Pauline
5. BERGÉ Denis Marcel Barthélémy
6. EL KHOUMSI (ép. RCHIDI) Soumia
7. BONNET Ariel Lionel Claude
8. MUZARD (ép. MALLIER) Josette Germaine
9. DOMENICHINI Stéphanie Antoinette
10. LAMBERT Françoise Louise Cyprienne
11. VERPILLOT Luc François Bernard
12. MORENO Claire Frédérique
13. GONTARD Malvina Nathalie France
14. VERGNE Emilie
15. JACQUIER Ariane Cécile Magali

Les membres du Conseil municipal sont invités à acter la désignation des jurés d'assises pour 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 254 à 257 et A.36-13 concernant la constitution des listes de jurés d'Assises,

Vu l'arrêté préfectoral de Vaucluse DCL/BRTE/2023/011 du 28 février 2023 et portant à 15 le nombre nécessaire d'électeurs tirés au sort sur la commune d'Aubignan pour la désignation des jurés d'Assises,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

- **D'ACTER** la désignation des jurés d'assises pour 2024 telle que mentionnés ci-dessus

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 23/05/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 23/05/2023 **Délibération n°2023-037** Désignation d'un correspondant incendie et secours

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230523-2023-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2023

Publication : 24/05/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 15 mai 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 23 mai 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

M. Mme Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD), Thierry SOARD (procuration à Marie-José AYME), Anne VICIANO (procuration à Laurent SEGARRA)

Absent : Alain GUILLAUME

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L 731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ». Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Lors du Conseil municipal du 17 janvier 2023 ont été désignés Monsieur Frizet, Madame Ayme et Monsieur Landrit afin de tenir ce rôle. La Préfecture souhaiterait que la commune délibère à nouveau en ne citant qu'un seul correspondant.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la désignation de Monsieur Frédéric Frizet en tant que correspondant incendie et secours, et acter l'annulation de la délibération 2023-004 du 17 janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 731-3,

-Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

-Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022,

-Considérant que la désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS),

-Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

- **D'APPROUVER** la désignation de Frédéric FRIZET en tant que correspondant incendie et secours

- **DE PRENDRE ACTE** de l'annulation de la délibération 2023-004 du 17 janvier 2023

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 23/05/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 15 mai 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 23 mai 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

M. Mme Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD), Thierry SOARD (procuration à Marie-José AYME), Anne VICIANO (procuration à Laurent SEGARRA)

Absent : Alain GUILLAUME

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Badéi)

Il est nécessaire d'actualiser les tarifs des prestations proposées par le service Enfance, au regard de l'évolution des contraintes et notamment de la législation (Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « Loi EGALIM »).

Les tarifs actuels ont été actualisés par le Conseil municipal le 29/06/2021 et avaient été inchangés depuis 2018.

Il est donc proposé une modification des tarifs et de l'organisation selon le tableau suivant à partir du 1^{er} septembre 2023.

	QF < 1100	QF 1101 à 1700	QF 1701 à 2300	QF 2301 à 3000	QF 3001 et plus, hors Aubignan, agents communaux, adultes, enfants d'association. Avec réservation préalable	Sans réservation préalable
GARDERIE						
Accueil du matin	0.50 €	0.60 €	0.70 €	0.80€	0.90€	1€
Accueil de 16h30-17h	0.50 €	0.60 €	0.70 €	0.80€	0.90€	1€
Accueil de 17h-17h55	1 €	1.10 €	1.20 €	1.30€	1.40€	1.50€
CANTINE						
Repas	3.40 €	3.50 €	3.60 €	3.70 €	4.50 €	6€
PAI	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	2€
ACCUEIL DE LOISIRS						
Journée	7 €	8.40 €	9.80 €	10.20€	12€	/
½ journée	4 €	5 €	6 €	7€	8€	/
Stage ou sortie	3 €	3.20€	3.40 €	3.60€	3.80€	/
Repas accueil de loisirs	3.40 €	3.50 €	3.60 €	3.70 €	4.50 €	/
Facture impayée						
	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €
Retard accueil du soir, mercredi et vacances						
	5€ par enfant et par école					

Si les familles souhaitent bénéficier d'une tarification différenciée selon leur quotient familial, il leur appartiendra de fournir les documents nécessaires au service enfance. A défaut, la tarification la plus élevée sera appliquée.

Les agents travaillant en cuisine ainsi que les animateurs de l'accueil de loisirs, sont dispensés de paiement de repas.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les modifications des tarifs de la cantine et de la prise en charge des enfants sur les temps périscolaires, les mercredis et durant les vacances et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « Loi EGALIM »,
- Considérant la nécessité de réviser les tarifs proposés pour les temps périscolaires et la cantine,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : / Contre : 5 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 23/05/2023 Délibération n°2023-038
Tarifs Enfance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230523-2023-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2023

Publication : 24/05/2023

- **D'APPROUVER** les tarifs susmentionnés à partir du 1er septembre 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 23/05/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 23/05/2023 Délibération n°2023-039
Convention avec le Centre de Gestion de Vaucluse
(CDG84) : Mission d'accompagnement psychologique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230523-2023-039-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2023

Publication : 24/05/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 15 mai 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 23 mai 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

M. Mme Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD), Thierry SOARD (procuration à Marie-José AYME), Anne VICIANO (procuration à Laurent SEGARRA)

Absent : Alain GUILLAUME

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

De plus en plus de collectivités sont confrontées à des problématiques pour lesquelles une intervention d'un psychologue du travail et/ou clinicien est souhaitable. C'est pour pouvoir répondre à ces besoins spécifiques que le CDG 84 a mis en place plusieurs missions pouvant répondre à leurs attentes.

Soutien psychologique individuel

La collectivité peut contacter le service accompagnement psychologique pour qu'un agent puisse bénéficier d'un entretien individuel avec un psychologue :

- lorsque l'agent est confronté à une situation professionnelle génératrice de difficultés psychologiques, ou bien une situation personnelle génératrice de difficultés qui impacte sur son travail ;
- lorsque l'agent est une victime directe ou indirecte d'un événement traumatique lié à une agression physique, à des menaces verbales ou écrites.

L'action du psychologue du Centre de gestion n'est pas et ne se substitue pas à une démarche de type thérapeutique. Elle consiste en un accompagnement ponctuel qui peut donner lieu ou non à une orientation spécialisée.

Jusqu'à trois séances peuvent être proposées à l'agent après acceptation du devis par la collectivité.

Interventions en situation de crise (débriefing) et médiation entre un agent et son entourage professionnel

Il s'agit d'une intervention de groupe à la demande de la collectivité à l'issue d'un événement traumatique tel que :

- une agression physique, menace verbale ou écrite... sur un ou plusieurs agents mais représentant un traumatisme pour une partie de l'équipe ou du service ;
- des situations exceptionnelles comme des incendies, accidents, décès d'un usager ou d'un collègue...

Cette mission a pour but d'éviter les somatisations et les dégradations professionnelles tant au niveau des tâches de travail qu'au niveau des relations interpersonnelles.

La collectivité peut également contacter le Centre de gestion de Vaucluse lorsqu'un problème de communication entraîne des souffrances sur le lieu de travail. L'objectif est d'améliorer les rapports au travail et d'endiguer les conflits éventuels.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au Service d'assistance au remplacement proposée par le CDG84.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les termes de la présente convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Code général de la fonction publique et plus particulièrement ses articles L.452-40 à 48,

-Vu les articles L.4121-1 à 3 du Code du travail,

-Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : 7 (Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES) Contre : /

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'accompagnement psychologique avec le Centre de Gestion de Vaucluse

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, son renouvellement et tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 23/05/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





PÔLE PRÉVENTION DES RISQUES

CDG84

de la Fonction Publique Territoriale

Accusé de réception n° 2023-039-CC

Réception n° 2023-039-CC

Publication n° 2023-039-CC

Annexe de la délibération 2023 039

CONVENTION POUR LES MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DU CDG84

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – 80 Rue Marcel Demonque – AGROPARC – CS 60508 – 84908 AVIGNON Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT,

ci-après désigné « le CDG 84 »

ET :

La collectivité ou l'établissement, **AUBIGNAN**

représenté(e) par **Siegfried BIELLE, Maire**

ci-après désigné « le cocontractant ».

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement ses articles L. 452-40 à 48 ;

Vu les articles L. 4121-1 à 3 du Code du Travail,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités selon lesquelles le CDG84 peut intervenir pour l'accompagnement psychologique des agents des collectivités et établissements publics du département de Vaucluse.

Article 2 : Nature des interventions

- MISSION 1 : Soutien psychologique individuel ou collectif
- MISSION 2 : Diagnostic des risques psychosociaux

Article 3 : MISSION 1 « Soutien psychologique individuel ou collectif »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230523-2023-039-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2023

Publication : 24/05/2023

Article 3.1- Une mission de soutien psychologique individuel ou collectif

Le cocontractant peut contacter le CDG84 pour qu'un agent puisse bénéficier d'un ~~entretien individuel avec un~~ psychologue du travail :

- ✓ Soit l'agent est confronté à une situation professionnelle génératrice de difficultés psychologiques, ou bien une situation personnelle génératrice de difficultés qui impacte sur son travail ;
- ✓ Soit l'agent est une victime directe ou indirecte d'un évènement traumatique.

Le cocontractant peut contacter le CDG84 pour qu'un groupe d'agent puisse bénéficier d'un entretien collectif avec un psychologue du travail :

- ✓ Soit les agents sont confrontés à une situation professionnelle génératrice de difficultés psychologiques ;
- ✓ Soit les agents sont victimes directes ou indirectes d'un évènement traumatique.

Cet accompagnement consiste à déployer **une mission d'écoute, de conseil et de soutien** auprès des agents. Cet espace d'écoute est centré sur les situations de travail dans leur dimension individuelle et collective.

L'accompagnement peut se formaliser par un ou plusieurs entretiens.

Article 3.2- Intervention en situation de crise ou médiation

Le cocontractant peut contacter le CDG84 **en urgence** pour qu'un agent ou un groupe d'agent puisse bénéficier d'une écoute et d'un accompagnement suite à un évènement traumatique.

Par exemple :

- ✓ Une agression physique, verbale ou écrite ;
- ✓ Un accident, maladie, décès d'un usager ou collègue ;
- ✓ Evènements extérieurs (catastrophe naturelle) ;
- ✓ Toutes autres situations exceptionnelles.

Cette mission a pour objectif d'éviter les somatisations et les dégradations professionnelles tant au niveau des tâches de travail qu'au niveau des relations interpersonnelles.

Être capable de parler d'une situation est, pour une victime, un moyen d'extérioriser ses souffrances mais est aussi le moyen de trouver les solutions pour mettre fin à cette situation.

L'objectif de la médiation est notamment d'améliorer les rapports au travail et d'endiguer les conflits éventuels.

L'accompagnement peut se formaliser par un ou plusieurs entretiens.

Article 3.3- Déclenchement du soutien psychologique

Seul le cocontractant peut solliciter la mission d'accompagnement psychologique du CDG84 pour que l'agent ou le groupe d'agent bénéficie d'un entretien individuel ou collectif avec le psychologue du travail du CDG84.

Une fiche de demande d'intervention devra être signée par l'autorité territoriale ou un représentant, avant toute intervention du psychologue du travail, et transmise au CDG84.

La demande peut émaner de l'agent lui-même, d'un groupe d'agent, d'un supérieur hiérarchique, d'un service RH, d'un service d'accompagnement social, du médecin du travail ou autre.

Les entretiens ne pourront avoir lieu qu'avec l'accord mutuel du cocontractant et de l'agent ou des agents

084-218400042-20230523-2023-039-CC

Cet accompagnement est facultatif et peut donc être refusé par un agent sans risque de sanction. S'il accepte l'accompagnement, l'agent peut prendre lui-même rendez-vous avec le psychologue du travail.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2023
Publication : 24/05/2023

Article 3.4- Déroulement des interventions

Qu'il soit en activité ou en arrêt, le psychologue du travail recevra l'agent ou le groupe souhaitant bénéficier d'un accompagnement :

- ✓ Dans les locaux du cocontractant, dans un lieu permettant de garantir la confidentialité ;
- ✓ Ou dans un lieu neutre pour plus de confidentialité, notamment dans les locaux du CDG84*.

* Les frais de déplacement de l'agent sont à la charge du cocontractant.

Le cocontractant s'engage à faciliter les conditions d'intervention du psychologue du travail du CDG84 en fournissant tout document ou information permettant d'analyser la situation en toute connaissance de cause.

Article 3.5- Propositions de mesures

L'action du psychologue du travail du CDG84 n'est pas et ne se substitue pas à une démarche de type thérapeutique.

L'accompagnement est ponctuel, si besoin une orientation vers un service spécialisé sera proposée.

Jusqu'à trois séances peuvent être proposées à l'agent après acceptation par le cocontractant.

Le contenu des entretiens individuels est confidentiel.

Il est à noter que dans le cadre d'entretien collectif ou de médiation, et avec accord des agents, le psychologue du travail du CDG84 **pourra formuler des préconisations** destinées à résoudre les difficultés ayant motivé son intervention. Ces préconisations ne lient pas le cocontractant qui demeure libre de mettre en place ou non les mesures en découlant.

Article 3.6- Responsabilité

Le cocontractant demeure responsable de la mise en œuvre des actions préconisées par le psychologue du travail du CDG84.

Article 3.7- Facturation du soutien psychologique

Les tarifs d'intervention pour les missions d'intervention psychologique sont :

- ✓ Séance individuelle : 100 euros TTC pour 1h ;
- ✓ Séance de groupe (maximum de 10 personnes) : 300 euros TTC pour 2h ;
- ✓ Rencontre préalable ou postérieure avec l'autorité territoriale, la hiérarchie et le service RH : 50 euros TTC pour 1h.

Ces tarifs comprennent les déplacements et la rédaction d'une note de synthèse s'il y a lieu.

La facturation sera effectuée dès la fin de la prestation, conformément aux termes du devis accepté par le cocontractant.

Remarque : En fonction de la demande du cocontractant et notamment dans le cadre d'un entretien collectif ou de médiation, l'intervention du psychologue du travail pourra comporter une première phase d'entretien avec les personnes responsables de la collectivité ou de l'établissement public afin de définir le besoin (urgent ou

non, accompagnement collectif ou médiation) ainsi que les mesures appropriées à mettre en œuvre (durée de l'intervention, lieu(x) de rencontre des agents, nombre de séances).

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20230523-2023-039-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2023
Publication : 24/05/2023

Le CDG84 adressera une proposition d'intervention qui pourra être révisée à la suite de ce premier entretien. Cette proposition d'intervention tiendra lieu de devis. La prestation débutera après retour au CDG84 du devis dûment signé et revêtu de la mention « Bon pour accord ».

Article 4 : MISSION 2 « Diagnostic des risques psychosociaux »

Article 4.1- Objet de la mission et cadre réglementaire

Le CDG84 propose au cocontractant de **l'accompagner afin de s'efforcer à réduire les risques psychosociaux en agissant directement sur les ressources présentes dans la collectivité territoriale**. L'intervention est donc centrée sur le travail et son organisation.

L'accompagnement à la prévention des risques psychosociaux s'inscrit dans une démarche où :

- La recherche des différents facteurs de risques s'effectue à travers de multiples sources d'informations : observations, entretiens avec les différents acteurs et consultations de tous documents utiles à la démarche,
- Le recours à des compétences du champ de la psychologie, de la sociologie, des statistiques est nécessaire pour établir des relations causales ou des liens entre les données recueillies et faire des propositions d'évolution,
- La nécessité de concertation, de communication, de consensus avec les différents acteurs de la prévention guide la progression de l'action et sa pérennité,
- Le travail en collectif est l'assurance d'une adhésion à l'action.

Les articles L.4121-1 à L.4121-5 du Code du Travail stipulent que **l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs**.

Selon l'Accord-Cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des RPS dans la Fonction Publique, la Circulaire n° 5705/SG du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action, le Guide méthodologique d'aide pour la Fonction Publique et la Circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'Accord-Cadre dans la FPT, **l'autorité territoriale doit évaluer les risques psychosociaux et proposer un plan d'actions de prévention dans la continuité du Document Unique**.

Article 4.2- Déroulé d'intervention

La démarche est conduite par un psychologue du travail du CDG84 qui se place comme support du cocontractant et propose une démarche type en trois phases :

◦ **Phase 1 : Phase d'analyse préalable et de questionnement**

Objectif : Réaliser un état des lieux initial des facteurs de risques.

- ✓ Un comité de pilotage hétérogène (moins de 10 personnes) est créé en fonction de la taille de la collectivité : un élu référent, agents de différents métiers, agents RH, médecin de prévention, agent de prévention, membres de CST/FSSCT, ACFI, etc.
- ✓ Le psychologue du travail effectue une sensibilisation RPS au comité de pilotage,
- ✓ Une communication à l'ensemble des agents est réalisée avec distribution de plaquettes individuelles, notes de service, etc.
- ✓ Une analyse des documents internes est réalisée (organigramme, fiches de poste, document unique, rapports CST/FSSCT, indicateurs absentéisme RH, bilan social, etc.),

- ✓ Une discussion collective basée sur les familles de facteurs de risques existantes dans les collectivités a lieu avec les membres du comité de pilotage lors de la 1^{ère} réunion,
- ✓ En fonction de la situation, le psychologue du travail peut rencontrer des acteurs qui, de par leurs fonctions, sont à même d'éclairer le fonctionnement de l'organisation et de porter un regard transversal sur la situation,
- ✓ A la suite de cette première phase, le psychologue du travail émet un avis sur la réflexion à mener pour l'évaluation des RPS en termes de facteurs de risques et de facteurs ressources (voir phase 2 de la démarche).

084-218400042-20230523-2023-039-CC

Révisé le 24/05/2023
Publication : 24/05/2023

◦ **Phase 2 : Phase de diagnostic**

Objectif : Réaliser une évaluation des facteurs de risques et élaborer un plan d'action de prévention.

- ✓ Le psychologue du travail propose au comité de pilotage une méthodologie sur mesure en prenant en compte les caractéristiques de la collectivité (effectif, catégories d'agents, les actions déjà initiées, etc.) et les attentes de la collectivité,
- ✓ Le psychologue du travail réalise un diagnostic sur le terrain à l'aide d'outils de recueil et d'interprétation des résultats.
- ✓ La méthodologie d'analyse est adaptée en fonction de l'effectif et peut être :
 - Réalisation d'entretiens individuels et/ou collectifs (analyse qualitative),
 - Envoi d'un questionnaire remis à chaque agent (analyse quantitative) + si besoin, la réalisation d'entretiens individuels et/ou collectifs.

◦ **Phase 3 : Phase de restitution**

Objectif : Pérenniser la démarche dans le temps et mettre en œuvre la prévention des risques psychosociaux.

- ✓ Après analyse, le psychologue du travail émet un rapport global sur la collectivité (aucun agent n'est identifiable), assorti de pistes d'amélioration s'efforçant à réduire les facteurs de risques identifiés, à l'attention du comité de pilotage et de la direction,
- ✓ Une restitution des résultats est réalisée par le psychologue du travail au comité de pilotage qui doit définir un plan d'actions de prévention.
- ✓ Le psychologue du travail définit, élabore et transmet, en accord avec le comité de pilotage, des indicateurs RH de suivi pour les années suivantes (indicateurs basés sur l'absentéisme, la santé au travail, la perception et le vécu, le rendement et la qualité du service, etc.),
- ✓ Le psychologue du travail élabore et transmet une grille d'entretien basée sur les facteurs de risques identifiés afin d'évaluer les actions de prévention mises en place.

Tout au long de la démarche, le **CST/FSSCT doit être informé** de la mise en œuvre du dispositif, de l'avancé du diagnostic, des résultats et de la mise en place du plan de prévention.

Le cocontractant doit **intégrer les résultats du diagnostic RPS dans le Document Unique** d'Evaluation des Risques professionnels.

Article 4.3- Responsabilité

Le cocontractant demeure responsable de la mise en œuvre des actions préconisées par le psychologue du travail du CDG84.

Article 4.4- Facturation du diagnostic RPS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230523-2023-039-CC

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2023
Publication : 24/05/2023

Un devis préalable basé sur l'effectif (tout contrat confondu) de la collectivité ou de l'établissement public sera proposé au cocontractant afin qu'il puisse apprécier une enveloppe tarifaire.

En fonction de la demande du cocontractant et de l'analyse du besoin par le psychologue du travail, le devis pourra être réévaluer.

Le CDG84 adressera alors une nouvelle proposition d'intervention. Cette proposition d'intervention tiendra lieu de devis. La prestation débutera après retour au CDG84 du **devis dûment signé et revêtu de la mention « Bon pour accord »**.

La facturation sera effectuée dès la fin de la prestation, conformément aux termes du devis accepté par le cocontractant.

Article 5 : Rappel de facturation, durée et résiliation de la convention

La présente convention n'engage pas de cotisation. Une facturation sera établie à l'acte en fonction des demandes d'intervention du psychologue du travail du CDG84 conformément aux articles 3-7 et 4-4.

La présente convention est conclue pour la période du 1er *juin* 2023 au 31 décembre 2023. Elle se poursuivra par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties selon un préavis d'un mois avant chaque échéance annuelle.

Article 6 : Contentieux

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires.

A, le

Avignon, le

Le cocontractant

Le CDG84

Cachet et signature

Cachet et signature

Nom :

Qualité :

Siegfried BIELLE
MAIRE

Nom : Maurice CHABERT

Qualité : Président



Conseil municipal du 23/05/2023 Délibération n°2023-040
Recours à des agents contractuels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20230523-2023-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2023

Publication : 24/05/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 15 mai 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 23 mai 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

M. Mme Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD), Thierry SOARD (procuration à Marie-José AYME), Anne VICIANO (procuration à Laurent SEGARRA)

Absent : Alain GUILLAUME

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Afin d'assurer la continuité de service, le recours à des agents contractuels semble indispensable. Les besoins des différents services ont été identifiés comme suit :

Service Enfance :

- 1 adjoint territorial d'animation en CDD saisonnier 35h du 01/09/2023 au 31/12/2023
- 2 adjoints territoriaux d'animation en CDD pour accroissement d'activité 30h du 08/07/2023 au 30/09/2023
- 1 adjoint technique territorial en CDD pour accroissement d'activité 32h du 08/07/2023 au 30/09/2023
- 1 adjoint territorial d'animation en CDD Saisonnier 33h30 du 01/07/2023 au 31/08/2023

CLSH vacances d'été :

- 3 animateurs/animateuses en contrat d'engagement éducatif pour une durée de 3 semaines
- 4 animateurs/animateuses en contrat d'engagement éducatif pour une durée de 2 semaines
- 3 animateurs/animateuses en contrat d'engagement éducatif pour une durée d'une semaine
- 1 adjoint de direction en contrat d'engagement éducatif pour une durée de 5 semaines (4 jours par semaines)

Cantine :

- 1 adjoint technique en CDD pour accroissement d'activité 35h du 08/07/2023 au 30/11/2023
- 1 adjoint technique en CDD pour accroissement d'activité 26h du 01/09/2023 au 29/02/2024

Services techniques :

- 1 adjoint technique en CDD saisonnier 35h du 01/07/2023 au 31/08/2023 pour l'entretien des locaux
- 1 adjoint technique en CDD pour accroissement d'activité du 08/07/2023 au 31/08/2023 pour l'entretien des locaux et la cantine
- 1 adjoint technique en CDD Saisonnier 35h du 01/09/2023 au 30/11/2023

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la création de ces postes temporaires d'agents contractuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A LA MAJORITE : Abstentions : / Contre : 6 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES)

- **D'APPROUVER** la création de ces postes temporaires d'agents contractuels
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr Fait à Aubignan, le 23/05/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 23/05/2023 Délibération n°2023-041
Création d'un poste non permanent- contrat de projet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20230523-2023-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2023

Publication : 24/05/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 15 mai 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 23 mai 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

M. Mme Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD), Thierry SOARD (procuration à Marie-José AYME), Anne VICIANO (procuration à Laurent SEGARRA)

Absent : Alain GUILLAUME

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B ou C afin de mener à bien le projet suivant :
Prise en charge, évaluation et propositions d'amélioration du service enfance de la commune d'Aubignan en lien avec les différents acteurs (élus, agents, membres de l'éducation nationale, administrés...):

- Prise en charge du service et diagnostic.
- Travail sur les modalités d'accueil des enfants pendant les temps périscolaires et extra-scolaires (conditions d'accueil, tarifs...)
- Travail sur une organisation efficiente du service (temps de travail, organisation des différents services, transversalité...)

Le contrat sera conclu pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse si le projet n'a pas été mené à son terme. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Il prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

L'agent assurera les fonctions de rédacteur territorial ou d'animateur territorial à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B ou C

L'agent devra justifier d'un diplôme de directeur de centre de loisirs ou d'un BPJEEPS ou de tout diplôme nécessaire à l'exercice des fonctions qui lui seront confiées.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 587 correspondant à l'indice majoré maximal de la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront déterminés en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la création de ce poste non permanent et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2020-579 du 05/03/2020 modifiée par la délibération n°2021-134 du 20/05/2021.

-Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : / Contre : 7 (Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES)

- **D'APPROUVER** la création de ce poste non permanent

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 23/05/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE

